



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/MAR21/5/1	
Date	12 mars 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES24	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC75	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES8	

CONVENTION SNPD DE 2010

Note du Secrétariat

Résumé:	Ce document fournit une mise à jour sur le statut de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 concernant les préparatifs administratifs nécessaires à la mise en œuvre du Fonds SNPD et la préparation de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Une conférence internationale sur la révision de la Convention SNPD a eu lieu en avril 2010. Elle a adopté le Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010).
- 1.2 La résolution 1 de la Conférence demandait à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur des FIPOL de faire le nécessaire pour mettre en place le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) et de préparer la première session de l'Assemblée de ce Fonds. C'est dans ce but que le Secrétariat du Fonds de 1992 a entrepris un certain nombre de tâches administratives, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), et a régulièrement fait rapport des progrès réalisés aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 (pour la dernière mise à jour, voir le document IOPC/NOV20/8/2).
- 1.3 Le présent document fournit une mise à jour sur les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole, ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 depuis la dernière session de l'Assemblée.

2 Progrès en vue de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010

- 2.1 Depuis la session de décembre 2020 de l'Assemblée du Fonds de 1992, aucun État n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion au Protocole SNPD de 2010 auprès du Secrétaire général de l'OMI. Au 11 mars 2021, le Protocole compte donc cinq États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, la Norvège et la Turquie.
- 2.2 Plusieurs États ont toutefois poursuivi les efforts engagés afin de mettre en œuvre la Convention SNPD dans leur législation nationale et il est à espérer que de nouveaux États pourront ratifier le Protocole ou y adhérer dans les années à venir.

3 Faits nouveaux

3.1 Localisateur SNPD

- 3.1.1 Le Localisateur SNPD est une base de données en ligne qui recense l'ensemble des substances définies dans la Convention comme nocives et potentiellement dangereuses, y compris celles relevant des cargaisons donnant à lieu à contribution. Il vise à faciliter l'identification des cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution par les entités tenues de soumettre des rapports. Opérationnel depuis 2011, le Localisateur SNPD est mis à jour chaque année par le Secrétariat du Fonds de 1992.
- 3.1.2 Afin de s'assurer de l'intégrité de la base de données et de veiller à ce qu'elle soit parfaitement à jour, il a été procédé à un examen complet de la liste des substances courant 2019 et début 2020. La nouvelle version de la base de données a été mise en ligne en septembre 2020, enrichie d'un certain nombre d'améliorations de l'interface du Localisateur SNPD, afin de rendre son utilisation plus intuitive.
- 3.1.3 Outre cet examen, le Localisateur SNPD continue d'être mis à jour chaque année de manière à tenir compte des modifications des codes et des listes visés dans la Convention SNPD. La mise à jour la plus récente, effectuée en mars 2021, a intégré les changements apportés à la liste des substances suite à la plus récente circulaire de l'OMI, MEPC.2/Circ.26 (Accords tripartites), à l'amendement 40-20 du Code IMDG, ainsi qu'à la résolution MEPC.318(74) comprenant un certain nombre de modifications des chapitres 1, 15, 16, 17, 18, 19 et 21 du Recueil IBC, entrées en vigueur le 1er janvier 2021.

3.2 Autres tâches administratives – élaboration d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation pour les SNPD

- 3.2.1 S'agissant des tâches administratives relatives au traitement des demandes d'indemnisation, le Secrétariat a pris contact avec plusieurs organisations dotées de l'expertise pertinente dans ce domaine, à savoir le Cedre, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'International Group of P&I Associations (International Group), ITOPF et l'OMI, afin de mettre en place un groupe de travail informel pour discuter de la marche à suivre concernant cet aspect important et complexe, en particulier la rédaction d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation pour les SNPD.
- 3.2.2 Depuis l'annulation de sa première réunion de mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, le groupe a pu se réunir à deux reprises, en novembre 2020 et en février 2021. À ce stade précoce, il a convenu de répartir ses travaux en sous-groupes thématiques afin d'examiner les aspects techniques et juridiques propres à la Convention SNPD et d'élaborer des propositions de projets de textes éventuels.
- 3.2.3 Bien qu'aucune date limite d'achèvement des travaux n'ait encore été convenue, l'idée est de disposer d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation pour les SNPD prêt à être soumis à l'examen de la première Assemblée du Fonds SNPD, qui sera convoquée après l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010. Cependant, une fois que le groupe d'experts aura rédigé le projet de manuel technique, le Secrétariat entend que le texte constitue une base de discussion et qu'il soit mis à disposition afin que toute délégation intéressée puisse formuler des observations et contribuer au développement et à l'amélioration du projet avant son examen par la première Assemblée du Fonds SNPD.

3.3 Aide apportée aux États et promotion de la Convention SNPD

- 3.3.1 Le Secrétariat est toujours disposé à profiter d'ateliers nationaux et régionaux et de voyages à l'étranger pour effectuer des exposés sur la Convention SNPD. Cependant, ces activités ont dû être suspendues jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de COVID-19.

- 3.3.2 Les séminaires et ateliers en ligne étant désormais accessibles dans le monde entier, le Secrétariat a pu participer à quelques activités organisées à distance afin de parler du régime de responsabilité et d'indemnisation, et notamment de la Convention SNPD dans la mesure du possible. Ainsi, en mars 2021, l'Administrateur et la Chef du Service des demandes d'indemnisation ont pris part à un séminaire en ligne sur la Convention SNPD avec l'Université del Salvador (Argentine) et 11 universités, qui a réuni des participants venant de la plupart des États d'Amérique latine. Une session de formation organisée par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) au profit de l'administration maritime de Géorgie, qui a eu lieu en novembre 2020, a aussi été l'occasion de parler de l'indemnisation des dommages dus à la pollution causés par des SNPD.
- 3.3.3 Le Secrétariat est régulièrement contacté par des autorités publiques et d'autres parties intéressées pour obtenir des éclaircissements concernant certains aspects de la Convention ou pour demander des informations complémentaires sur les questions relatives aux SNPD de manière générale. Dans la mesure du possible, des réponses ont été fournies ou des contacts ont été pris avec d'autres organisations et les informations correspondantes ont été utilisées pour être publiées sur le site Web de la Convention SNPD.
- 3.3.4 Le Secrétariat du Fonds de 1992 continuera de fournir régulièrement à l'Assemblée des renseignements détaillés sur les progrès enregistrés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010.

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
